

Décision

Générale

colonial

Décision n° 29-369-1927 portant nomination d'une commission chargée de faire subir l'examen pour l'emploi de sous-agent militaire à un ex adjudant d'infanterie coloniale.

n° 29-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 18 juillet 1924 réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer, engagés, rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance: Vu le décret du 16 juin 1925 portant règlement d'administration publique propre à assurer l'exécution de la loi et notamment en son article 14: Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1926 fixant les conditions d'aptitude physique et professionnelle des candidats aux emplois d'agents militaires et de sous-agents militaires et notamment en son article 9: Vu la demande d'emploi de l'ex-adjudant d'infanterie coloniale Guezennec (François),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La commission chargée de faire subir l'examen « le sous-agent militaire à l'ex-adjudant d'infanterie coloniale Guezennec (François). est composée comme suit : L'Administrateur chef des districts, président. Le Chef du cabinet du Gouverneur le Chef du bureau militaire, membres. Cette commission se réunira sur la convocation de son président,

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et insérée au Journal officiel de La colonie.

CHAPON-PAISSAC.